



Rue de Gratschaft
76640 Fauville en Caux
tel: 02 35 96 77 22

Extrait du Collège François Villon

<http://villon-col.spip.ac-rouen.fr/spip.php?article64>

Assurances

- Espaces Pédagogiques - Sorties-Voyages -

Date de mise en ligne : mercredi 16 octobre 2013

Copyright © Collège François Villon - Tous droits réservés

Dans le cas d'une sortie scolaire obligatoire, l'assurance n'est pas exigée mais reste recommandée afin de protéger l'élève en cas de dommage.

En revanche, **dans le cas d'une sortie ou d'un voyage scolaire à caractère facultatif, l'assurance de l'élève est obligatoire.** Elle doit garantir les dommages que celui-ci pourrait causer à des tiers (garantie de responsabilité civile) et ceux qu'il pourrait subir (**garantie individuelle accidents corporels**).

Le chef d'établissement peut éventuellement souscrire un contrat collectif d'assurance de responsabilité civile pour les élèves participant à la sortie ou au voyage.

En cas de déplacement hors du territoire français, les parents ont tout intérêt à souscrire pour leur enfant une assurance individuelle accidents corporels valable à l'étranger. Il leur appartient de vérifier précisément les termes du contrat d'assurance qu'ils ont souscrit, afin de connaître les modalités de prise en charge de leur enfant (les conditions d'un rapatriement, par exemple).

circulaire n° 2011-117 du 3-8-2011